

**Maintenance des équipements de sûreté d'Eau de Paris (contrôle d'accès,  
vidéosurveillance, anti-intrusion)  
Autorisation de signature du marché n°17S0131**

**Délibération 2019-066**

**Exposé**

Eau de Paris a lancé une consultation ayant pour objet la réalisation de prestations de maintenance, préventive ou curative, des équipements de sûreté (contrôle d'accès, vidéosurveillance, anti-intrusion) installés sur l'ensemble des sites d'Eau de Paris.

La consultation a été passée selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable conformément aux articles 26.2 et 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et vise à mettre en place un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services avec un minimum et un maximum définis en valeur.

Les prestations, ont été réparties en 4 lots, traités chacun en contrat séparé, comme suit :

- Lot n° 01 : Maintenance des équipements de sûreté - Paris (75) et petite couronne (92, 94)
- Lot n° 02 : Maintenance des équipements de sûreté de l'agence Avre (27, 28 et 78) - DIREP
- Lot n° 03 : Maintenance des équipements de sûreté des agences Loing et Voulzie (77) - DIREP
- Lot n° 04 : Maintenance des équipements de sûreté de l'agence Vanne (89) – DIREP

Les commandes, de toutes natures, émises pour exécution de l'accord-cadre seront susceptibles de varier par période, sur la durée totale d'exécution du contrat (66 mois reconductions comprises), en valeur financière, comme suit :

N°	Objet du lot	Première période		Toutes périodes	
		Mini HT en €	Maxi HT en €	Mini HT en €	Maxi HT en €
01	Maintenance des équipements de sûreté - Paris (75) et petite couronne (92, 94)	85 000,00	530 000,00	255 000,00	1 590 000,00
02	Maintenance des équipements de sûreté de l'agence Avre (27, 28 et 78) - DIREP	0,00	30 000,00	0,00	90 000,00
03	Maintenance des équipements de sûreté des agences Loing et Voulzie (77) - DIREP	0,00	30 000,00	0,00	90 000,00
04	Maintenance des équipements de sûreté de l'agence Vanne (89) - DIREP	0,00	10 000,00	0,00	30 000,00

A l'issue de la consultation aucune offre n'a été remise pour les lots 3 et 4. La consultation pour ces deux lots est infructueuse.

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2019 a attribué les différents lots de l'accord-cadre aux titulaires suivants :

**Le Conseil d'administration,**

**Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,**

**Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,**

**Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,**

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :            à l'unanimité     à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n°17S0131 relatif à des prestations de maintenance des équipements de sureté d'Eau de Paris.

**Article 2 :**

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les différents lots de l'accord-cadre n°17S0131 relatif à des prestations de maintenance des équipements de sureté d'Eau de Paris avec les entreprises RATP (lot n°1) et ALARME CENTRE LOIRE (lot n°2).

**Article 3 :**

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **28 juin 2019**

Affiché au siège de la régie le : **28 JUIN 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **28 JUIN 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **28 JUIN 2019**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

